

## LE PARCOURS AVENIR

(dans le cadre de la loi du 8/7/2013 d'orientation et de la programmation pour la refondation de l'Ecole de la République)

BO du 9 juillet 2015

Quel public ?

Les élèves de la 6<sup>ème</sup> (collèges, SEGPA, ULIS) à la terminale ( LGT/ lycée professionnel)

Quels objectifs ?

Généraux :

Rendre les élèves acteurs de leur parcours professionnel en leur faisant comprendre leur environnement socio économique.

Préparer les élèves à leur insertion professionnelle et à gérer au mieux les transitions auxquelles ils devront faire face tout au long de leur vie.

- 1/ Comprendre le monde économique et social
- 2/ Connaître la diversité des métiers et des formations
- 3/ Développer son sens de l'engagement et de l'initiative
- 4/ Elaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.

→ Validés pour la validation du socle commun en collège

→ Pris en compte dans le livret scolaire en lycée

Pourquoi ce parcours avenir ? Dans quel contexte ?

- Les sorties sans qualification des jeunes
- Favoriser la mixité filles/ garçons dans les filières
- Contexte européen.

Dans quel cadre ?

- Les enseignements disciplinaires
- Les enseignements diversifiés ( AP)
- Les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (EPI)
- Les PFMP au lycée professionnel

Quels enjeux ?

- Accompagnement renforcé des élèves et de leur famille
- Ambition professionnelle
- Réversibilité des choix des élèves (passerelles)
- Mixité filles/ garçons
- Connaissance des filières post bac, nationales et internationales.

Quels acteurs ?

- **le chef d'établissement et son équipe** s'appuient sur le milieu économique et professionnel de proximité et sur la documentation disponible, en particulier les ressources audiovisuelles et numériques. Le chef d'établissement joue un rôle essentiel. Il impulse et veille à la mise en œuvre du parcours en déclinant de façon opérationnelle les différentes étapes et actions à chaque niveau scolaire ;
- **le professeur principal** assure le suivi du parcours de l'élève en lien étroit avec les familles, l'équipe pédagogique, le conseiller d'orientation-psychologue (COP) et le service médico-social. Chargé d'animer l'équipe pédagogique de la classe, il organise des échanges avec la famille et l'équipe éducative, il favorise le concours des différentes disciplines au projet .
- **les professeurs** mettent en œuvre le parcours dans leurs enseignements, conformément au projet d'établissement ; le professeur-documentaliste veille à la sélection et à la diffusion de l'information dans l'établissement (documentation, auto-documentation, séances d'informations, rencontres...) et contribue à son appropriation par les élèves (apprentissage de la recherche des sources notamment via Internet). Il mobilise toutes les ressources pertinentes dont celles produites par l'Onisep au niveau national et régional ;
- **le conseiller d'orientation-psychologue** intervient dans la mise en œuvre du parcours de deux manières :
  - dans l'ingénierie du parcours Avenir auprès du chef d'établissement et des équipes éducatives. Il apporte son expertise dans des domaines tels que le développement psychologique de l'adolescent et ses connaissances en analyse du travail. Il aide à la conception de véritables projets pluridisciplinaires à partir de thèmes transversaux ainsi qu'à la construction de parcours cohérents et progressifs dans le cadre du projet d'établissement ;
  - dans le suivi du jeune dans son parcours, il aide les équipes éducatives à favoriser l'appropriation par les jeunes des connaissances et des compétences acquises tout au long du parcours ;
  - Il travaille en équipe au sein de l'établissement ainsi qu'avec les familles.
- **le conseiller principal d'éducation (CPE), par sa connaissance particulière de l'élève, apporte son expertise tout au long du parcours. Il collabore avec les personnels enseignants, de documentation et d'orientation pour assurer le suivi individuel des élèves en relation avec les familles ;**
- **le directeur adjoint de Segpa**, sous l'autorité du chef d'établissement, assure le suivi et la coordination des actions mises en place pour les élèves bénéficiant de la Segpa, notamment l'organisation et la planification des stages en milieu professionnel, la liaison avec les autres établissements dispensant une formation et le suivi du devenir des élèves à l'issue de la Segpa ;
- **l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH)**, en lien avec la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), apporte sa connaissance de l'élève ainsi que son expertise. En lien avec le médecin scolaire et le conseiller d'orientation-psychologue et

éventuellement les inspecteurs des champs disciplinaires visés, il accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un projet professionnel ambitieux et adapté.

- une ou plusieurs personnes chargées d'être **le ou les référents** pour ce parcours, en fonction de la spécificité des établissements, pourront assurer une mission sur l'intégralité du parcours au collège et au lycée et contribuer à l'articulation du travail des équipes avec des partenaires extérieurs en fonction des besoins. Un binôme enseignant/Cop pourra être privilégié afin de permettre une prise en charge globale de l'élève dans son parcours ;
- **le directeur du centre d'information et d'orientation (DCIO)** contribue également à la mise en place du parcours au titre de la mission d'observation du secteur (district ou bassin). Il s'assure de la cohérence des actions conduites en matière d'information, de conseil et d'accompagnement par sa connaissance du tissu local et contribue à établir l'interface entre les établissements et les partenaires locaux (professionnels, associatifs...). Avec le chef d'établissement animateur du bassin de formation, il participe à la mise en place d'une stratégie en **réseau d'établissements** pour permettre une meilleure mobilisation des ressources territoriales. Au sein de ces réseaux, notamment via les **pôles de stage** qui seront mis en œuvre dès la rentrée 2015, des rencontres rassembleront les personnes ressources pour la mise en œuvre du parcours Avenir dont le directeur de centre d'information et d'orientation, le chargé de mission de la relation école-entreprise et les ingénieurs pour l'école. Il s'agit notamment de mieux connaître les possibilités de partenariats sur le territoire et les apports de chaque acteur dans la cohérence du parcours, en lien avec le SPRO.
- **Les partenaires extérieurs**, des milieux sociaux, économiques et professionnels.

**Une telle mobilisation de l'ensemble des acteurs implique une impulsion forte, un accompagnement pédagogique et une prise en compte dans l'organisation de l'établissement. Le partenariat avec les parents contribue à développer une démarche de coéducation.**

Les objectifs 1, 3 et 4 sont retenus. Ils sont ensuite détaillés en compétences et connaissances, démarches possibles en fonction du type d'établissement (collège, LGT, lycée pro). Le texte offre un outil très complet et concret sur les démarches pédagogiques.

Pour le collège, chaque objectif est mis en lien avec un ou des domaines du socle commun.

Les démarches possibles combineront une dimension individuelle et une dimension collective. Chaque discipline dans ses contenus spécifiques et dans son interaction avec les autres disciplines participe à la réalisation et à la réussite de ce parcours. Les compétences et les connaissances pourront être abordées en fonction de la nature du projet construit par l'équipe, et du niveau d'enseignement.

